



REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DU  
DOUBS  
-----  
COMMUNE  
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du 20 octobre 2022**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, Mme Melinda PHILIPPE, Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM.

**Procuration :**

Mme Danièle BRIOT à M. Jean-Paul ARENA

M. Joël GODARD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

M. Sébastien LAFFAGE COSNIER à Mme France Hélène ALIX

Mme Nary ROSSI à M. Yohann PERRIN

M. Eric BOTHOREL à M. Laurent DELMOTTE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 14 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 20 octobre 2022 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Jean-Paul ARENA est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer.

---

**DELIBERATION N° 2022/069**

**OBJET : Mandat spécial à des élus**

Une délégation d'élus municipaux se rendront au congrès des maires organisé par l'association des maires de France (AMF) dont la commune d'Avanne-Aveney est adhérente, entre le 22 et le 24 novembre 2022. La logistique est organisée par l'association des maires du Doubs (AMD).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22.1 et R.2123-22-3 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal ;

Considérant la mission d'intérêt général consistant à représenter la commune lors du renouvellement des instances nationales de l'AMF ;

Mme le maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais réels afférents à la participation au Congrès des maires 2022, pour une durée limitée, soit :

- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport en dehors de la commune
- les frais d'inscription au congrès des maires

Tous les autres frais peuvent donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial et qu'un justificatif est présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que les élus suivants bénéficient d'un mandat spécial pour représenter la commune au 104<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris du 22 au 24 novembre 2022 : M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints au maire, et M. Jean-Michel GROS et Mme Cécile CAU, conseillers délégués ;
- que les frais de séjour, de transport et d'inscription seront pris en charge par le budget principal de la commune ainsi que les autres frais directement liés à la mission, sur justificatif.

**DELIBERATION N°2022/070****OBJET** : Finances locales : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Certains titres de recettes ou articles de rôles n'ont pu être recouverts. En conséquence, ces créances irrécouvrables doivent être admises en non-valeur sur décision expresse par délibération, sur une demande du comptable en date du 10 octobre 2022.

Liste n° 5891770215		
Compte	Montants présentés en €	Montant admis en €
6541	719.62	719.62
Total	719.62	719.62

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les créances irrécouvrables présentées par le comptable, d'un montant total de 719.62 €.

**DELIBERATION N°2022/071****OBJET** : Finances locales : Tarifs de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise au 1er janvier 2023 et divers matériels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer le tarif de location comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Salle d'Avanne	Tarifs WE 2021 En euros	Tarifs WE 2023 En euros	Tarifs sem. 2021 En euros	Tarifs sem. 2023 En euros
Sans vaisselle	130	150	65	75
Avec vaisselle	170	200	85	100
Caution	500	500	500	500
<b>Matériels par événement</b>				
Table (à l'unité)	3	5		
Banc (à l'unité)	3	3		
Caution		100		
Vitabri (l'unité) + joues + poids		50		
Caution		200		
Grille expo (unité)		5		
Barrière Vauban (unité)		5		
Caution		200		

- pour les particuliers, la salle est accessible uniquement aux habitants d'Avanne-Aveney ;
- la gratuité est appliquée pour les associations, les agents communaux et les élus d'Avanne-Aveney, sous réserve des conditions prescrites dans les conventions particulières signées avec elles ;
- une délibération fixe le coût de l'occupation pour les associations ou intervenants professionnels extérieurs ;
- le règlement de location précise le coût unitaire des éléments de la vaisselle en location. Chaque casse ou perte est portée à la charge du locataire.
- Les cirques sont soumis au paiement de toute demande de location de matériels

Pour information à l'assemblée :

- nombre de locations 2021 : 2
- nombre de locations depuis le 1<sup>er</sup> janvier : 7

**Informations aide à la décision sur la salle d'Avanne :**

- conso EDF 2021 : 3 320 €
- conso EDF 2022 (projection) : 3 700 € (+ 9.8 %)
- conso Gaz 2021 : 1 316 €
- conso Gaz 2022 (projection) : 8 500 € (+84 %)

**INFORMATIONS**

**DIA**

Du 15 septembre au 13 octobre 2022			
N° registre	N° de parcelles	Contenance	Adresses
22C0034	037 AL 151, 037 AL 152	505	24 rue de Beure
22C0035	AA 2, 3,4 et 50	620	Lieu-dit La Belle Etoile

Agenda :

- 20/10 : CCAS et conseil municipal
- 11/11 : commémoration armistice 1918
- 12 et 13/11 : exposition annuelle Artisanat d'art
- 15/11 à 19h : conseil municipal
- 10/12 à 15h : animation de Noël
- 19/12 à 19h (à confirmer) : conseil municipal
- 07/01/2023, à 10h30 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants
- 14/01/2023 : repas des aînés

**La séance est levée à 19h15**



**Rappel des délibérations de la séance du 20/10/2022 :**

**Délibération n°2022/069 :** Mandat spécial à des élus,

**Délibération n°2022/070 :** Finances locales : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

**Délibération n°2022/071 :** Finances locales : Tarifs de location de la salle polyvalente rue de l'Eglise au 1er janvier 2023 et divers matériels.

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Jean-Paul ARENA, secrétaire

